

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-047-16637/24/BM

■ Adhésion à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine et paiement de la cotisation 2024

102022

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est engagée dans une démarche de recensement des hotspots (lieux de concentration de déchets d'emballages ménagers diffus et mégots) sur son territoire et de mise en œuvre d'un Plan annuel de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Cette démarche permettra d'améliorer la propreté sur ces points, de bénéficier de soutiens financiers mais également d'amener l'usager à adopter des comportements civiques et responsables.

Le 12 octobre 2023, la délibération TCM-026-14728/23/BM a approuvé une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers, et la délibération TCM-029-14731/23/BM a approuvé un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac. Ces deux contrats permettent à la Métropole d'obtenir des soutiens financiers pour la mise en œuvre de son plan de lutte contre les déchets abandonnés.

L'association des Villes pour la Propreté Urbaine, créée en 2010, est le premier réseau de villes exclusivement dédié à la propreté urbaine. Actuellement 260 collectivités sont membres de l'association dont la plupart des villes françaises de plus de 100 000 habitants (Paris, Lyon, Montpellier, Toulouse) ainsi que plusieurs villes belges, suisses et luxembourgeoises.

Cette structure a mis en place un réseau de communes qui partagent sur ces sujets mais également une grille d'Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP) qui permet d'enregistrer un état quantitatif de la non propreté sur différents types d'espaces publics (commerces, gare, école, collectifs...etc).

Cette grille permet ainsi de quantifier les différents types de salissures (papiers, emballages, verre, mégots, déjections canines, dépôts sauvages...etc...) sur un espace donné et constitue ainsi un outil de suivi de la qualité des hotspots contribuant au pilotage efficace du PLDA.

Chaque trimestre l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine remet une note d'analyse sur la base des évaluations effectuées permettant d'identifier les points forts et les points faibles de la démarche de la collectivité.

L'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), permettrait, ainsi, à la Métropole Aix-Marseille-Provence de(d) :

- intégrer un réseau qui travaille sur le sujet de la propreté ce qui facilite les échanges sur les bonnes pratiques et partage d'expériences ;
- intégrer le label Ville « Eco propre » ;
- présenter ses initiatives innovantes lors des Trophées de l'AVPU ;
- participer aux rencontres régionales, nationales (deux fois par an) et européennes (une fois tous les deux ans) ;
- participer à l'Assemblée Générale et ainsi prendre part aux orientations de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-026-14728/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une convention avec l'éco-organisme CITEO relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur les communes dont la Métropole a la compétence voirie ;
- La délibération n°TCM-029-14731/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME relatif à la gestion des produits du tabac.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'intégrer un réseau qui facilite les échanges sur les bonnes pratiques et qui fournit les outils nécessaires au plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- Qu'il est intéressant d'intégrer le label Ville « Eco propre » ;
- Qu'il convient d'autoriser, de ce fait, le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association des Villes pour la Propreté Urbaine et le règlement de la cotisation de 2 000 euros au titre de l'année 2024.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe gestion et prévention des déchets de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6281, fonction 7211.

Ces crédits relèvent de la politique "service collectif" de la sous-politique "déchets" et du programme "prévention, réduction à la source et réemploi" et seront exécutés par le service "6DPDR".

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN